

## PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET – Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme MALARD – Mme VIEIRA - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL – M. LAROUQUIE - M. VEYSSET – M. DAUX – Mme MANIERE – M. KOUCHA – Mme PORTE – M. CHAVEROCHE – Mme BAMBOU - Mme DAUBISSE - M. GAUTHIER – M. BOUSQUET - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. GAUTHIER F	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à Mme DUPUY
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme LIARSOU



### **ABSENTS :**

Mme FAYE  
Mme DEBAT-BOUYSSOU  
Mme DE CASTRO OLIVEIRA



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 27 JANVIER 2021.

Le compte rendu de la séance du 27 JANVIER 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame DAUBISSE Coralie est désignée secrétaire de séance par 26 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

▪ **2021-11 SERVICE EAU**

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses	37 865,14 €
2. Recettes	124 645,13 €

Soit un excédent de 86 779,99 €

SECTION INVESTISSEMENT

1. Dépenses	657 712,16 €
2. Recettes	585 333,28 €

Soit un déficit de - 72 378,88 €

▪ **2021-12 SERVICE CINEMA**

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses	160 406,49 €
2. Recettes	182 202,36 €

Soit un excédent de 21 795,87 €

SECTION INVESTISSEMENT

1. Dépenses	116 932,07 €
2. Recettes	32 128,69 €

Soit un déficit de - 84 803,38 €

▪ **2021-13 SERVICE JARDINS**

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses	517 058,28 €
2. Recettes	368 155,71 €

Soit un déficit de - 148 902,57 €

SECTION INVESTISSEMENT

1. Dépenses	223 184,49 €
2. Recettes	27 435,24 €

Soit un déficit de - 195 749,25 €

▪ **2021-14 SERVICE POLE DES SERVICES PUBLICS**

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses	75 348,55 €
2. Recettes	143 061,22 €

Soit un excédent de 67 712,67 €

SECTION INVESTISSEMENT

1. Dépenses	135 110,53 €
2. Recettes	49 606,53 €

Soit un déficit de - 85 504,00 €

▪ **2021-15 SERVICE LOTISSEMENT LA MORELIE**

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses	96 740,86 €
2. Recettes	114 449,19 €

Soit un excédent de 17 708,33 €

SECTION INVESTISSEMENT

1. Dépenses	138 679,72 €
2. Recettes	93 997,86 €

Soit un déficit de - 44 681,86 €

▪ **2021-16 SERVICE VILLE**

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses	7 795 765,39 €
2. Recettes	10 065 679,24 €

Soit un excédent de 2 269 913,85 €

SECTION INVESTISSEMENT

1. Dépenses	7 877 100,05 €
2. Recettes	6 451 744,34 €

Soit un déficit de - 1 425 355,71 €

- le Compte Administratif 2020 du Service de l'Eau est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2020 du Service Cinéma est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2020 du Service Jardins est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2020 du Service Pôle des Services Publics est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2020 du Service Lotissement la Morélie est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2020 de la Ville est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée les Comptes de Gestion 2020 de Monsieur le Trésorier, pour les Services Eau, Cinéma, Jardins, Pôle des Services Publics, Ville :

- le Compte de Gestion 2020 du Service de l'Eau est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2020 du Service Cinéma est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2020 du Service Jardins est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2020 du Service Pôle des Services Publics est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2020 du Lotissement de la Morélie est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2020 de la Ville est adopté à l'unanimité

#### **2021-17 Budget annexe Eau. Affectation de résultat 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Eau à l'issue de la gestion 2020 s'élève à : 86 779,99 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 09 Mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter :

-au compte 002 « Excédent de fonctionnement » de la section de fonctionnement 2021 pour un montant de 14 401,11 €.

-et au compte 1068 « Réserves » de la section d'investissement 2021 pour un montant de 72 378,88€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2021-18 Budget annexe Cinéma. Affectation de résultat 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Cinéma à l'issue de la gestion 2020 s'élève à : 21 795,87 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 09 Mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte 1068 « Réserves » de la section d'investissement 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2021-19 Budget annexe Jardins. Affectation de résultat 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Jardins à l'issue de la gestion 2020 s'élève à : - 148 902,57 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 09 Mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2021-20 Budget annexe Pôle des Services Publics. Affectation de résultat 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Pôle des Services Publics à l'issue de la gestion 2020 s'élève à : 67 712,67 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 09 Mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2021-21 Budget annexe La Morélie. Affectation de résultat 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget La Morélie à l'issue de la gestion 2020 s'élève à : 17 708,33 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 09 Mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

## 2021-22 Budget principal. Affectation de résultat 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Ville à l'issue de la gestion 2020 s'élève à : 2 269 913,85 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 09 Mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter :

-au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2021 pour un montant de 300 000 €.

-et au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2021 pour un montant de 1 969 913,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

## 2021-23 Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi NOTRe, n° 2015-991 en date du 7 août 2015, il a transmis à chaque membre du Conseil les orientations budgétaires 2021 des budgets annexes et du budget principal.

Il rappelle que ce document est destiné à nourrir le débat d'orientations budgétaires de la Collectivité.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2018-2020 et une présentations des projets 2021 a été remis afin de servir de support au Débat.

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint en annexe conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour le Budget Général que pour les Budgets Annexes.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2021 des budgets annexes et du budget principal de la Collectivité.

**Monsieur Dominique Bousquet indique que les budgets témoignent d'une épargne nette, la Commune dégage de l'argent et a des capacités supplémentaires, les résultats comptables sont de qualité. Il précise cependant que certains budgets annexes sont déficitaires et demande comment couvrir ces budgets en 2021.**

**Monsieur le Maire répond que la Commune va engager une réflexion sur les jardins pour attirer du public.**

**Monsieur Dominique Bousquet indique que les chiffres du budget général sont assez rassurants, que la dette est maîtrisée mais qu'elle reste supérieure de 20% à des villes de même strate et que la fiscalité est très élevée.**

**Monsieur Valade et Madame Anglard font lecture de leur contribution d'élus d'opposition. Le document est annexé au procès-verbal de la séance. En réponse, Monsieur le Maire indique que certaines idées sont intéressantes et qu'il conviendra de les étudier prochainement.**

#### **2021-24 Convention-cadre « Petites villes de demain »**

La Commune a, le 29 août 2020, et de manière conjointe avec la Commune de Thenon, fait acte de candidature pour intégrer le programme « petites villes de demain ». En date du 09 janvier dernier, Mme la Préfète de Région a retenu cette candidature et a acté l'adhésion de la Commune.

Ce programme est initié par l'Etat et vise à le faire pendant l'opération « cœur de ville » pour les communes de moins de 20 000 habitants. Ce projet de convention est établi de manière quadripartite entre les Communes concernées, la Communauté de Communes et l'Etat.

Les principaux objectifs du programme demeurent :

- l'accès à un niveau d'ingénierie supplémentaire pour conduire les projets structurants d'un territoire,
- disposer d'un boni de dotations (DETR et DSIL) pour les projets ayant fait l'objet d'un fléchage dans le programme,
- la coordination des différents acteurs institutionnels autour des projets communaux,
- la possibilité de bénéficier d'un échange d'expérience dans le cadre du club des petites villes de demain.

Cette convention reprend les orientations de travail qui devront guider les relations entre les différents partenaires durant la période de 18 mois. A l'issue une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) sera conclue et fera l'objet d'un portage par la Communauté de Communes.

Ce sont quatre axes qui ont été retenus, ils abordent des projets communaux mais également intercommunaux. Pour notre Commune, ces projets concernent :

- l'amélioration du cadre de vie avec notamment l'étude stratégique de bourg assurée par le C.A.U.E., les projets de réhabilitation du groupe scolaire et de l'EHPAD, l'engagement d'une démarche de jardins partagés ou encore la création d'une Société d'Economie Mixte pour réhabiliter le foncier vacant,
- la compétitivité avec entre autres l'action que la Commune souhaite avoir en faveur du tissu commercial. Il s'agit principalement du recrutement d'un manager de centre-ville, du déploiement d'une plateforme d'e-commerce ou encore de la réalisation de diagnostics de l'offre commerciale actuelle,
- l'écologie avec le projet de développement des mobilités douces et la création d'une voie verte le long de la Vézère, le lancement d'un atlas de la biodiversité communal ou encore la rénovation thermique des bâtiments municipaux,
- l'attractivité, qu'elle soit résidentielle ou touristique avec la valorisation du patrimoine naturel, vernaculaire et culturel en vue d'obtenir le label de petite cité de caractère mais également la 4<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et à engager les travaux qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mr Jean-Yves Vergne pour siéger au Comité de Pilotage de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et à engager les travaux qui s'y rapportent.

Accepte de nommer Mr Jean-Yves Vergne pour siéger au Comité de Pilotage de cette convention.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon accomplissement de cette décision.

<b>2021-25 Mise à jour du RIFSEEP : mise à jour de l'IFSE et instauration du CIA</b>
--------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018-2 du 31 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019-62 du 15 mai 2019 étendant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/02/2021,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel en position d'activité, des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Sages-femmes territoriales
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Ingénieurs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

Le RIFSEEP pourra également être versé aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après un an de présence continue dans la collectivité au premier janvier de l'année.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP et conservent leur régime indemnitaire actuel :

Filière police municipale Cadres d'emplois	Indemnité spéciale mensuelle de fonction Montant mensuel maxima (€)	IHTS	IAT Montant de référence annuel au 01/02/2017 (€)
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>			
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>e</sup> classe	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui	
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>e</sup> classe à partir de l'IB380	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension		
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>e</sup> classe jusqu'à l'IB380	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension		715.15
Chef de service de police municipale à partir de l'IB380	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension		
Chef de service de police municipale jusqu'à l'IB380	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension		595.77
<b>AGENT DE POLICE</b>			
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui	495.93
Brigadier-chef principal			495.93
Brigadier			475.31
Gardien			469.89

## L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Selon les cas, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, semestriel ou les deux.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires).

### Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie, ou de congé longue durée, l'IFSE sera réduite selon les règles ci-après (à l'exception des jours d'hospitalisation), sur le versement semestriel.

-Jusqu'à 10 jours d'absence : maintien de l'IFSE

-A compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence : 1% d'abattement pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

En cas de sanction disciplinaire et au vu des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, l'autorité territoriale pourra réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (efforts physiques, horaires décalés, travail isolé, fonction de régisseur de recettes, travaux insalubres et dangereux...).

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants maxima annuels IFSE (€)
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction générale des services	36210
Groupe 2	Direction de service	32130
Groupe 3	Responsable de service	25500
<b>Cadre d'emploi des sages-femmes territoriales</b>		
Groupe 1	Direction de service	25500
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	20400
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs</b>		
Groupe 1	Responsable de service	19480
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	15300
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction de service	36210
Groupe 2	Responsable de service	32130
Groupe 3	Qualification ou expertise particulière	25500
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	17480
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	16015
<b>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	17480
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	16015
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	17480
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	16015
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable de service	17480
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	16015
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
Groupe 3	Exécutants	9000
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
Groupe 3	Exécutants	9000
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
Groupe 3	Exécutants	9000
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
Groupe 3	Exécutants	9000
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
Groupe 3	Exécutants	9000
<b>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de service	11340
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	10800
Groupe 3	Exécutants	9000

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (force de propositions, diffusion du savoir à autrui...)
- Sa connaissance de l'environnement du travail (relations avec les partenaires extérieurs...)
- Son approfondissement des savoirs techniques, des pratiques.

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il s'agit de pouvoir attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA sera attribué par un versement annuel.

Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

L'attribution individuelle du CIA pourra être décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modalité selon l'absentéisme :**

En cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie, ou de congé longue durée, le CIA sera réduit selon les règles ci-après (à l'exception des jours d'hospitalisation), sur le versement semestriel.

-Jusqu'à 10 jours d'absence : maintien du CIA ;

-A compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence : 1% d'abattement pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

En cas de sanction disciplinaire et au vu des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, l'autorité territoriale pourra réduire, suspendre ou supprimer le CIA.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste  
Le niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pourront ainsi être pris en compte la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service, sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants maxima annuels CIA (€)
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	6390
Groupe 2	<i>Direction de service</i>	5670
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4500
<b>Cadre d'emploi des sages-femmes territoriales</b>		
Groupe 1	<i>Direction de service</i>	4500
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	3600
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	3440
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	2700
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Direction de service</i>	6390
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	5670
Groupe 3	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	4500
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2380
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	2185
<b>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2380
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	2185
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2380
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	2185

<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2280
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	2040
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
Groupe 3	<i>Exécutants</i>	1140
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
Groupe 3	<i>Exécutants</i>	1140
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
Groupe 3	<i>Exécutants</i>	1140
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
Groupe 3	<i>Exécutants</i>	1140
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
Groupe 3	<i>Exécutants</i>	1140
<b>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260
Groupe 2	<i>Qualification ou expertise particulière</i>	1200
Groupe 3	<i>Exécutants</i>	1140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

## **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/04/2021 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- La présente délibération abroge et remplace les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

**Monsieur Daniel Gauthier demande quel a été l'avis du comité technique.**

**Madame Liarsou répond que cela a été voté à l'unanimité au comité technique.**

### **2021-26 Information sur l'instauration des Lignes directrices de gestion de la Commune**

Les Lignes directrices de gestion sont un outil instauré par le législateur en 2019 qui visent à conduire les collectivités territoriales à clarifier leur politique en matière de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion, élaborées avec les représentants du personnel, vous ont été transmises par voie dématérialisée.

Elles abordent :

-l'organisation générale du travail, la formation, les effectifs...

-la seconde partie de ce document traite prioritairement les modalités d'évolution individuelle des agents au sein de la collectivité. Ce sont des critères objectifs qui ont été retenus, des règles identiques pour chacun en matière de parcours et de promotion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ce document.

**Monsieur Valade demande si le cadre est spécifique à la Commune de Terrasson.**

**Madame Liarsou répond que chaque commune établit son propre document.**

### **2021-27 Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne**

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 – 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en

agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de la Poste ne saurait

constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande :

- A la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne.
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

#### **2021-28 Acquisition de terrains**

Dans le cadre du projet de restructuration de l'EHPAD, un propriétaire dispose de terrains situés en proximité immédiate de la gare et anciennement occupés par une scierie. Cet ensemble constitue une friche industrielle qui revêt un caractère stratégique pour la redynamisation de tout un quartier. Ces terrains ont fait l'objet d'une validation par l'EHPAD, les Services du Conseil Départemental et de l'ARS.

Vu l'estimation des Domaines en date du 12 février 2021.

Le propriétaire propose un prix de vente à hauteur de 400 000 € net vendeur pour une surface totale de foncier de 10 153 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un sous-seing avec ce propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer un sous-seing avec le propriétaire des parcelles : AC 190, AC 197, AC 725, AC 891, AC 893, AC 895, AC 896, AC 898, AC 1020, AC 1021 et AC 1022 situées rue de l'industrie et représentant une surface totale de 10 153 m<sup>2</sup> au prix de 400 000 € net vendeur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021-29 Création de poste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n°2020-131 du 01/12/2020 actualisant le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-La création de poste suivante, au 01/04/2021 :

Poste créé	Temps de travail
CINEMA	
1 poste d'adjoint d'animation	TNC (17h30/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la création de poste ci-dessus énoncée.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.





**Contribution des élus d'opposition de gauche au débat sur les orientations budgétaires .**

C'est le deuxième DOB de la mandature qui commence et comme le premier il se tient dans un contexte toujours marqué par la pandémie du Covid 19, pandémie qui a fortement ralenti l'économie du pays et qui a été gérée pour le moins d'une façon chaotique...

Le tout a créé un climat délétère qui concerne l'ensemble de la société et qui, rendant l'avenir incertain et pas tout à fait prédictible, complique la tâche de celles et ceux qui ont la charge de construire des budgets communaux et donc de se projeter dans ce futur aussi brumeux soit-il... Ainsi, la situation n'étant pas ordinaire, la conduite de la politique municipale doit prendre en compte les éléments nouveaux et notamment les demandes, les inquiétudes, les difficultés et besoins liés à cette situation inédite.

Mais elle doit aussi évidemment considérer la réalité du territoire et à ce sujet la lecture du texte de la convention Petites Villes de Demain est édifiante et même inquiétante : dans sa partie diagnostic elle souligne l'état d'un territoire qui a vu disparaître des centaines d'emplois ces dernières années, qui vieillit, qui perd de la population, qui est en voie de paupérisation et qui est menacé par la désertification médicale...

La commune dans la limite de ses moyens qui ont été rognés et de ses compétences qui ont diminué doit essayer d'apporter des réponses à ces problèmes par du service public.

C'est pourquoi nous ne réjouissons pas forcément de l'installation des Maisons France Service qui ne peuvent remplacer des services publics de plein exercice et de proximité qui sont une nécessité vitale pour la vie économique et sociale du territoire ; il est à craindre que leur déploiement serve d'alibi à la poursuite du démantèlement des services en zone rurale.

On le voit encore aujourd'hui avec la motion de l'Union des Maires de la Dordogne pour le maintien des horaires des bureaux de poste que nous allons voter.

Nous exprimons donc logiquement ici notre satisfaction de voir avancer le projet de l'EHPAD mais nous remarquons beaucoup d'achats fonciers en projet (comme le projet d'achat du « bâtiment à forte valeur patrimoniale en proximité du Vieux Pont ») qui se rajoutent à d'autres inutilisés comme l'ancienne coopérative agricole, rue Jean Jaurès .L'idée d'un tiers lieu, qui pourrait être hébergé dans un de ces bâtiments, comme nous l'avions pensé dans notre programme nous paraît indispensable pour les Terrassonnais et la ville en général. Nous le réclamons !

Nous ne pouvons pas faire l'impasse sur les réalités de notre territoire et leur déclinaisons opérationnelles : lutte contre la désertification médicale, rénovation des logements indignes et aide à la rénovation énergétique, vigilance et aides spécifiques pour le commerce et l'artisanat. Ces projets doivent être portés collectivement au sein des différents dispositifs avec d'autres partenaires de façon volontariste pour une ville centre comme Terrasson. La commune se doit d'être vertueuse dans ces domaines et vigilante aux problèmes de ses administrés, notamment les jeunes (à quand un conseil municipal des jeunes ? Enfin, à propos du projet sur la culture nous réitérons ici notre souci que son élaboration se fasse en concertation étroite avec les associations et les acteurs culturels de la commune ainsi que les partenaires extérieurs et d'une manière générale nous nous retrouvons dans la démarche préconisée par le texte de la convention Petites Villes de Demain, à savoir qu'il faut « associer la population du territoire à la définition et à la mise en œuvre du projet (...) et à l'élaboration et au suivi des actions constitutives du projet » ; en effet un peu de démocratie participative et d'implication citoyenne dans les affaires de la commune ne pourraient pas nuire à une revitalisation d'une démocratie qui s'essouffle.

**Régine Anglard, Francis Valade.**

